

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TORNAC

SEANCE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VIGNE Marielle, Maire.

Présents : MM. VIGNE, LEROY, SERVOUSE, SUGIER POMPAIRAC, GAPIN, JEAN, LAFFITTE, LOUCHE, PANTEL, PERRIER, ROUMAJON, ROUSSEL, TETAZ.

Excusés : Mme CHABANIS qui donne procuration à M. LEROY, M. DE VIEL CASTEL qui donne procuration à Mme GAPIN.

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 août 2004 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Tornac et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°468 en date du 31 août 2017 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°469 en date du 31 août 2017 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;

Vu l'arrêté du Maire n°197 en date du 25 janvier 2018 soumettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que certains avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que les remarques issues de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU synthétisées dans les documents annexés à la présente délibération et ne remettent pas en cause l'économie générale de ce dernier ;

Considérant que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE par 10 voix POUR (MM. VIGNE, LEROY, SERVOUSE, SUGIER POMPAIRAC, CHABANIS, JEAN, LAFFITTE, LOUCHE, PANTEL, PERRIER), 3 voix CONTRE (MM. DE VIEL CASTEL, GAPIN, ROUSSEL) et 2 ABSTENTIONS (MM. ROUMAJON, TETAZ), le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, avec les modifications prises en compte suite à l'avis des PPA et à l'enquête publique et qui figurent sur les documents annexés à la présente délibération :

Annexe 1 : Tableau de prise en compte des demandes des PPA,

Annexe 2 : Prise en compte des remarques issues de l'enquête publique.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière de ces mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures,
TORNAC le 29 Juin 2018
Le Maire,



Marielle VIGNE

Rendu exécutoire par
transmission en Préfecture
Publication et / ou notification
le

